En poursuivant votre navigation sans modifier vos paramètres de cookies, vous acceptez l'utilisation des cookies. Pour gérer et modifier ces paramètres, cliquez iciFermer



#### **DECRET**

# Décret n° 2015-943 du 31 juillet 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

NOR: INTB1510228D

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;
Vu l'avis du conseil municipal de Toulouse en date du 19 juin 2015 ;
Vu l'avis du conseil régional de Midi-Pyrénées en date du 22 juin 2015 ;
Vu l'avis du conseil régional de Languedoc-Roussillon en date du 24 juillet 2015,
Décrète :

### Article 1 (différé)

Le chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est fixé à Toulouse.

#### Article 2 (différé)

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er janvier 2016.

## Article 3 (différé)

Le ministre de l'intérieur, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Manuel Valls	
Par le Premier ministre :	
Le ministre de l'intérieur,  Bernard Cazeneuve	

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise Lebranchu

Le secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale,

André Vallini

Fait le 31 juillet 2015.